

AVIS DE PUBLICITE

(Article L.2122-1-1 et suivants du code Général de la propriété des Personnes Publiques (CG3P)
pour une demande d'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public suite à
manifestation d'intérêt spontanée

1- Organisme public gestionnaire : Commune du Marignane

2- Objet : Activités commerciales

Les activités envisagées consistent en l'installation d'un stand de promotion de son réseau de fibre optique » (déploiement de la fibre, souscription à une offre fibre, réponse aux questions...) sur une superficie totale de **09** m² (barnum 3 x 3).

Les conditions d'occupation du domaine public sont les suivantes :

- l'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location,
- l'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'AOT,
- l'installation est autorisée pour une durée d'une journée de 9h30 à 17h30 (le 18 septembre 2026).
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels,
- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la collectivité
- la redevance relative à l'occupation est fixée à 25€ par la délibération n°2025_041 du conseil municipal du 3 avril 2025

Quartier : Hôtel de Ville – Esplanade Laurens Deleuil

3- Remise de manifestation d'intérêt :

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer un dossier complet de demande d'AOT avant le **01^{er} septembre 2026 à 16h00** auprès de la commune de Marignane, par courrier recommandé ou courrier électronique, aux adresses suivantes :

Commune de Marignane
Direction Développement Economique
Hôtel de Ville
CS 40022
13729 Marignane Cedex
Mail : commerce@ville-marignane.fr

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement permettre de préserver l'objet initial et comporter les documents suivants permettant à la commune de Marignane de s'assurer de la viabilité des propositions :

- le nom du candidat, sa forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou les personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- la qualité du projet proposé
- l'expérience et les références du candidat
- une description de la capacité financière ;
- toute autre pièce que le demandeur jugerait utile.

4- Déroulement de la procédure :

A défaut de manifestation d'intérêt concurrente, le titre d'occupation pourra être attribué à l'opérateur économique ayant fait part à la commune Marignane de son intérêt à occuper les espaces décrits ci-dessus.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la commune de Marignane procédera à l'analyse des offres candidatures conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques selon les critères définis au point 5 et suivants.

5- Critères d'attribution :

L'examen des candidatures pour l'attribution des AOT s'exercera autour des critères suivants :

- **Intérêt et qualité de l'animation proposée** : nature de l'opération, contenu des informations délivrées au public, caractère pédagogique ou informatif de la démarche (60%) ;
- **Engagements environnementaux et responsabilité du candidat** : gestion des déchets, limitation des nuisances, utilisation de matériels réutilisables, démontage et remise en état des lieux (40%).

6- Phase de négociation :

À la suite d'une première sélection opérée sur la base des dossiers remis, la commune Marignane se réserve le droit de négocier avec le (ou les) candidat(s) ayant remis les offres les plus intéressantes.

Si la commune de Marignane décide de procéder à des négociations, ces dernières pourront être réalisés par mail et pourront donner lieu à un entretien avec un ou plusieurs candidat(s).

Au terme de cette phase de la procédure, les candidats devront faire parvenir à la commune de Marignane une contreproposition qui sera analysée en fonction des critères énoncés dans le présent appel à manifestation d'intérêt. La commune de Marignane peut également sélectionner le titulaire, uniquement sur la base de ses offres initiales, sans négociation.

7- Procédure d'attribution :

Un jury sera composé à l'initiative de la commune de Marignane et étudiera les candidatures réceptionnées. Ce jury rendra un avis sur les offres des candidats et examinera le rapport d'analyse réalisé selon les critères de sélection.

Le jury déterminera le lauréat final de l'appel à manifestation d'intérêt qui en sera averti par courrier.